

Séance du lundi 3 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à 18 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur GERMAIN Sylvain, Maire.

Membres présents :

Mr Sylvain GERMAIN, Mr Jean-Marc EVRARD, Mr Olivier RUBIGNY, Mme Michèle HEMARD, Mr Philippe CNUDDE, Mr Pascal VIGIER (arrivé à 18h45), Mme Corinne DELATTRE, Mme Cydalia RUCQUOY, Mr Patrick VAN DAELE, Mme Claudy DENAIN, Mr Vianney MULLIEZ, Mr Jean-Claude LAMOISE, Mr Maurice HERMENT.

Membres absents :

Aucun.

Le quorum (sept-7) est atteint puisque 12 conseillers sont présents: le Conseil Municipal peut légalement délibérer.

ORDRE DU JOUR :

- ↳ Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- ↳ Désignation d'un secrétaire de séance
- ↳ Convention pour l'exploitation du poste de relèvement rue de la butte
- ↳ Passage à la comptabilité M57 pour le budget commune
- ↳ Provision pour créances douteuses
- ↳ Vote du Compte Administratif 2022 (commune + eau et assainissement)
- ↳ Affectation de résultat 2022 (commune + eau et assainissement)
- ↳ Vote du Compte de Gestion 2022 (commune + eau et assainissement)
- ↳ Budget Primitif 2023 (commune + eau et assainissement)
- ↳ Vote des taxes
- ↳ Vote des subventions aux associations
- ↳ Questions diverses

A – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE :

Le compte-rendu de la dernière réunion du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité des membres élus présents (12 voix POUR).

B - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne Mr Jean-Marc Evrard secrétaire de séance à l'unanimité des membres élus présents (12 voix POUR).

C – CONVENTION POUR L'EXPLOITATION DU POSTE DE RELÈVEMENT RUE DE LA BUTE

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la mise en service de la station d'épuration et du poste de relèvement ont eu lieu le 21/3. Les eaux usées et les eaux de pluie sont maintenant séparées : seules les eaux de pluie se déversent dans les anciens bassins ; les eaux usées étant traitées dorénavant par la station d'épuration. Les roseaux devraient être plantés courant avril. Afin d'assurer l'entretien, la maintenance et la gestion des alarmes de fonctionnement, il convient de signer une convention. Quatre propositions ont été reçues de la part de deux sociétés : SEAO (Véolia) et HYDRA (Lhotellier).

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus présents (12 voix POUR) :

- **D'AUTORISER**, Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la convention n° 3523033783 pour l'exploitation du poste de relèvement rue de la butte avec la société Hydra,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2023-12**.

D – PASSAGE A LA COMPTABILITÉ M57 POUR LE BUDGET COMMUNE

Arrivée de Mr Vigier.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal : la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

- en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;
- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune d'Esquennoy son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

- Sur le rapport de Monsieur le Maire,
 - avec l'accord de Madame la Trésorière de Breteuil en date du 24 mars 2023,
- VU :

- l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
 - l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
 - l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,
- CONSIDERANT que :

- la collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 abrégée à compter du 1er janvier 2024,
- que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Ville.

Après délibération, les membres du Conseil Municipal décident, à l'unanimité des membres élus (13 voix POUR) :

- - **D'AUTORISER** le changement de nomenclature budgétaire et comptable (M57 abrégée) du budget de la commune d'Esquennoy,
- - **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2023-13**.

E – PROVISIONS POUR CRÉANCES DOUTEUSES

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour créances douteuses. (articles L2321-2 -29° et R2321-2 du CGCT)

Dès lors qu'il existe des indices de difficulté de recouvrement (notamment compte-tenu de la situation financière du débiteur) ou en présence d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse : il est alors nécessaire de constater une provision car la valeur des titres pris en charge dans la comptabilité de la collectivité est supérieure à celle attendue. Il existe donc potentiellement une charge latente si le risque se révèle qui, selon le principe de prudence doit être traitée par le mécanisme comptable de la provision, en tout ou partie, en fonction de la nature et de l'intensité du risque.

L'analyse des risques doit être effectuée chaque année et la provision doit être révisée annuellement (à la hausse ou à la baisse)

Au 31/12/2022, le montant des restes à recouvrer des créances de plus de deux ans sont d'un montant de : 21 867,00 €

Après délibération, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des membres élus (13 voix POUR), décident :

- **DE CONSTITUER** une provision à hauteur de 15% des restes à recouvrer de plus de deux ans soit 3 280,00 € avec une provision constatée en 2022 de 528,00 € soit une nouvelle provision supplémentaire en 2023 de 2 752,00 €,
- **DE CONSTATER** une dépense de ce montant à l'article 6817 (chapitre 68) « dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » dans le cadre du régime de droit commun des provisions semi-budgétaires,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2023-14**.

1/ Commune

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 de la commune qui se résume ainsi :

Section d'investissement

Dépenses	Réalisé :	208 749,91 €
	Restes à réaliser :	382 542,69 €
Recettes	Réalisé :	181 146,59 €
	Restes à réaliser :	173 730,72 €

Section de fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	425 932,66 €
Recettes	Réalisé :	572 627,66 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2022 :

INVESTISSEMENT :	- 27 603,32 €
FONCTIONNEMENT :	+146 695,00 €
EXCÉDENT DE RÉSULTAT :	+119 091,68 €

Monsieur le Maire sort de la salle et laisse la parole à Monsieur LAMOISE, doyen d'âge, pour procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (13 voix POUR) :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 de la commune,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2023-15**.

2/ Eau et assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 du budget de l'eau qui se résume ainsi :

Section d'investissement

Dépenses	Réalisé :	162 054,03 €
	Restes à réaliser :	626 575,96 €
Recettes	Réalisé :	156 286,81 €
	Restes à réaliser :	83 148,60 €

Section de fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	110 837,77 €
Recettes	Réalisé :	102 576,98 €

RÉSULTAT DE CLÔTURE DU BUDGET DE L'EAU EXERCICE 2022 :

INVESTISSEMENT :	- 5 767,22 €
FONCTIONNEMENT :	- 8 260,79 €
DÉFICIT DE RÉSULTAT :	- 14 028,01 €

Monsieur le Maire sort de la salle et laisse la parole à Monsieur LAMOISE, doyen d'âge, pour procéder au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (12 voix POUR) :

- **D'APPROUVER** le compte administratif 2022 du service eau et assainissement.
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2023-16**.

G - AFFECTATION DE RESULTAT (commune + eau et assainissement)1/ Commune

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement 2022 de :	146 695,00 €
- Un excédent de fonctionnement 2021 reporté de :	216 640,45 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	<u>363 335,45 €</u>

- Un déficit d'investissement 2022 de :	- 27 603,32 €
- Un excédent d'investissement 2021 reporté de :	7 775,89 €
Soit un déficit cumulé d'investissement de :	<u>- 19 827,43 €</u>
- Un besoin de financement des restes à réaliser de :	208 811,97 €

Soit un besoin de financement de : 228 639,40 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) décide :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	363 335,45 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	228 639,40 €
RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	134 696,05 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DÉFICIT	19 827,43 €

- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2023-17**.

2/ Eau et assainissement

- après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,
- considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022,
- considérant que le compte administratif fait apparaître :

- Un déficit de fonctionnement 2022 de :	- 8 260,79 €
- Un excédent de fonctionnement 2021 reporté de :	169 507,44 €
Soit un excédent de fonctionnement 2022 cumulé de :	<u>161 246,65 €</u>

- Un déficit d'investissement 2022 de :	- 5 767,22 €
- Un excédent d'investissement 2021 reporté de :	<u>459 744,46 €</u>
Soit un excédent d'investissement 2022 cumulé de :	453 977,24 €

- Un besoin de financement des restes à réaliser de : <u>543 427,36 €</u>	
Soit un besoin de financement de :	89 450,12 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (13 voix POUR) décide :

- **D'AFFECTER** le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2022 : EXCÉDENT	161 246,65 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	89 450,12 €
RÉSULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	71 796,53 €
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : EXCÉDENT	453 977,24 €

- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro N°2023-18.

H - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2022 (commune + eau et assainissement)

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le compte de gestion est établi par la trésorerie à la clôture de l'exercice. Madame la Trésorière de Breteuil le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

1/ Commune

Les membres du Conseil Municipal ont vérifié le compte administratif de la commune et le compte de gestion de la trésorerie et ont constaté qu'ils étaient identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (13 voix POUR) décide :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2022 de la commune,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro 2023-19.

2/ Eau et assainissement

Les membres du Conseil Municipal ont vérifié le compte administratif et le compte de gestion du budget de l'eau et ont constaté qu'ils étaient identiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (13 voix POUR) décide :

- **D'ADOPTER** le compte de gestion 2022 du Service Eau et assainissement,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2023-20**.

I - BUDGET PRIMITIF 2023 (commune + eau et assainissement)**1/ Commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif de la commune pour l'année 2023 qui se présente ainsi :

Section d'investissement

Dépenses	764 840,12 €
Recettes	764 840,12 €

Section de fonctionnement

Dépenses	662 564,05 €
Recettes	662 564,05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (13voix POUR) décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2023 de la commune,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2023-21**.

2/ Eau et assainissement

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le budget primitif du service eau et assainissement pour l'année 2023 qui se présente ainsi :

Section d'investissement

Dépenses	766 372,09 €
Recettes	766 372,09 €

Section de fonctionnement

Dépenses	177 229,53 €
Recettes	177 229,53 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (13 voix POUR) décide :

- **D'ADOPTER** le budget 2023 du service eau et assainissement,
- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **N°2023-22**.

J - VOTE DU TAUX DES TAXES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal les taux des taxes communales appliqués en 2022 :

Nature de la Taxe	Rappel taux Communal 2022
Taxe foncière sur le bâti	39,01 %
Taxe foncière sur le non bâti	45,98 %

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022 à 13,57 %, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

- Vu le Code général des Collectivités territoriales ;
- Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (13 voix POUR) décide :

- **DE FIXER** le taux d'imposition des taxes communales pour l'exercice 2023, comme suit :

Nature de la Taxe	Taux Communal 2023
Taxe foncière sur le bâti	39,01 %
Taxe foncière sur le non bâti	45,98 %
Taxe d'habitation	13,57 %

- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision et l'état 1259 complété aux services préfectoraux,
- **D'INCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro N°2023-23.

K - VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents (13 voix POUR) décide de :

- **FIXER** les subventions aux associations comme suit :

ASSOCIATIONS	POUR RAPPEL SUBVENTIONS 2022	SUBVENTIONS 2023
LA FANFARE DE BONNEUIL	300,00 €	Plus de subvention Facturation à la prestation
LA CHENAIE	540,00 €	540,00 €
ESQUENNOY PATRIMOINE	0,00 €	0,00 €
ASOEB – BASKET BALL	650,00 €	650,00 €
AP3E	200,00 €	Pas de demande
AMITIE AVANT TOUT	0,00 €	0,00 €
ASSOCIATION FONCIERE DE REMEMBREMENT	1170,00 €	Pas de demande
JARDINS PARTAGES	0,00 €	0,00 €
COOPERATIVE SCOLAIRE	1500,00 €	1 100,00 (si voyage à la neige réalisé avec 23 enfants, soit 100€ / enfant parti)
RABE	550,00 €	550,00 €
ASSOCIATION DE CHASSE	200,00 €	Pas de demande
AMICALE DES POMPIERS	0,00 €	0,00 €
COMITE DES ASSOCIATIONS	0.00 €	Dissout
ASSOCIATION THAÏS	0.00 €	0,00 €

- **D'INSCRIRE** cette décision sur le registre des délibérations sous le numéro **2023-24**.

L - QUESTIONS DIVERSES :

1/ Remerciements :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les familles de Jacqueline Demollien et de Mme Claudine Rubigny ont adressé à la commune leurs remerciements suite aux obsèques.

2/ Réseaux eaux usées et eaux de pluie :

Les agents techniques de la commune seront officiellement formés à l'entretien et la maintenance de la station ce mercredi 5/4 ; l'exploitation et l'entretien du poste de relèvement seront confiés à la société choisie à la délibération 2023-12 ; il conviendra de protéger le compteur électrique ainsi que l'armoire d'exploitation pour éviter qu'un véhicule n'endommage ces installations.

Monsieur le Maire a pris contact avec l'ADTO-SAO pour la passation d'un marché de dépollution des anciens bassins ainsi qu'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour les travaux. Une visite sur place a lieu ce mercredi 5/4.

3/ Haie du tour de ville :

Suite à la mise en place d'un plot béton pour empêcher le passage d'un bout à l'autre du tour de ville par de nombreux véhicules motorisés, un riverain ne pouvait plus sortir son véhicule occasionnellement à cause de la haie devenue trop épaisse. Mr le Maire a autorisé le riverain à faire une coupe de la haie en septembre 2022 afin de replanter une nouvelle haie. Malheureusement, la coupe a été faite en dehors des périodes recommandées (entre le 15/8 et le 15/3 afin de respecter les nichés d'oiseaux). Monsieur le Maire va convoquer le riverain concerné afin de replanter le plus rapidement possible une nouvelle haie. Monsieur le Maire informe qu'il n'autorisera dorénavant plus aucune coupe par des particuliers (en cas de coupe non autorisée, une plainte sera déposée à la gendarmerie); Il convient de faire tailler la haie régulièrement par nos seuls agents techniques.

4/ Erosion, coulée de boue et ruissellement des eaux de pluie :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le BRGM des Hauts de France organise une réunion le 2 mai à la CCOP pour présenter les résultats de son étude sur les ruissellements et coulées de boues. Ce travail devrait être le point de départ de propositions de travaux pour limiter ces risques.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.



Signatures

M. Sylvain GERMAIN, Maire	M. Jean-Marc EVRARD, Secrétaire
----------------------------------	--